

Concours « Un fabuleux anniversaire »
Règlement officiel

COMMENT PARTICIPER

1. Le concours débute le 2 juin 2010 à 9 h HAE et se termine le 17 septembre 2010 à 23 h 59 HAE.
2. Le concours est ouvert aux résidents du Québec, âgés de 18 ans et plus.
3. **Participation en ligne** : Participez en ligne au www.jeancoutu-surlaroute.com. Remplissez le formulaire de participation en répondant à la question d'habileté mathématique. Vous devez fournir toutes les informations requises et répondre correctement à la question d'aptitude mathématique pour être éligible au tirage. Limite d'un (1) enregistrement par adresse courriel, par personne et par jour. Les enregistrements additionnels seront disqualifiés. Un individu ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour s'enregistrer au concours.
4. Tous les formulaires de participation doivent être reçus d'ici le 17 septembre 2010 à 23 h 59 HAE.

PRIX

Un (1) gagnant se méritera le grand prix suivant :

Une fête d'enfants animée et personnalisée d'une durée de 4 heures incluant :

- Location d'une salle
- Animation, jeux et maquillage
- Décorations
- Breuvages et gâteau
- Bannière d'anniversaire au nom de l'enfant fêté
- Cadeaux
- Album photos souvenir

Valeur approximative du grand prix : 4 000 \$ CAD.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- L'enfant doit être âgé entre quatre (4) et douze (12) ans;
- Le nombre d'enfants invités ne doit pas excéder neuf (9).

Vingt (20) gagnants se mériteront le prix secondaire suivant :

Une carte-cadeau Jean Coutu de 100 \$

Valeur totale des prix secondaires : 2 000 \$ CAD.

TIRAGE

1. Le 23 septembre 2010 à 12 h (midi), au 300, rue Lemoyne (Odacia), vingt et un (21) formulaires de participation seront tirés au sort sur www.jeancoutu-surlaroute.com parmi tous les formulaires admissibles reçus avant le 17 septembre 2010 à 23 h 59 HAE. Les trois (3) jours suivants la date du tirage, le gagnant du prix sera avisé par téléphone et/ou courriel, au numéro et à l'adresse courriel indiqué sur le formulaire de participation. Si un participant sélectionné ne peut être rejoint dans un délai de trois jours, le formulaire de participation sera déclaré nul et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres formulaires de participation admissibles.
2. Les chances de gagner seront déterminées par le nombre total de formulaires admissibles reçus.

Règlements généraux

1. Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec, âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés (et membres de leur famille immédiate) du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., (bureau chef) ("organiseurs du concours et fournisseur du prix"), et de ses filiales (toutes les succursales du réseau Jean Coutu), des co-organiseurs, sociétés affiliées, compagnies apparentées et franchisées et de leurs agences respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.
2. En participant à ce concours, sauf tel que stipulé au paragraphe ci-dessous, chaque participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que: numéro de téléphone, âge et adresse) par l'organiseur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organiseur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, excepté pour des fins d'administration du concours.
3. En soumettant une inscription en ligne, tous les participants reconnaissent et consentent à ce que les renseignements personnels qu'ils ont fournis soient conservés sur le serveur de l'organiseur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du site www.jeancoutu-surlaroute.com et/ou de l'administrateur du concours. Si des participants ont indiqué qu'ils désirent recevoir des communications ou autres offres à une période ultérieure, l'organiseur peut alors utiliser ces renseignements personnels pour contacter les participants ultérieurement ou pour leur fournir de l'information concernant des produits ou des services. En outre, ces participants reconnaissent et consentent à ce que leurs renseignements personnels soient conservés sur le serveur de l'organiseur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du site www.jeancoutu-surlaroute.com et/ou de l'administrateur du concours.
4. L'organiseur et le fournisseur du prix ne donnent aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix.
5. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés pour de l'argent comptant, sauf tel que mentionné dans ces règlements.

6. Les inscriptions générées par script, macro, robotique, les inscriptions programmées ou générées par tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées.
7. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur de transmission ou de réception du formulaire électronique, de défectuosité technique de toute nature résultant du mauvais fonctionnement du réseau ou des équipements de communication, d'erreurs de transmission de données, de défectuosité des ordinateurs ou logiciels, d'erreurs de transmission ou de tout autre problème de communication. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé par la transmission relativement à la participation au concours ou par le téléchargement de toute information nécessaire à la participation au concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le concours (assujéti à l'autorisation de la RACJ) advenant le cas où l'administration du concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique.
8. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
9. Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix à tout résident du Québec peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. Les organisateurs du concours, le fournisseur du prix et leurs agents ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur d'impression, de distribution, de négligence ou de production, incluant les erreurs en lien aux ordinateurs, aux logiciels, aux problèmes de transmission et peuvent, dans l'éventualité d'une telle erreur, annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
11. En participant à ce concours, chaque participant consent à se conformer aux règlements et chaque gagnant consent à l'utilisation de ses noms, image, photographie, voix, lieu de résidence et/ou sa déclaration concernant le prix par l'organisateur et le fournisseur du prix à des fins promotionnelles ou publicitaires, sans rémunération.
12. Les organisateurs du concours et le fournisseur du prix se réservent le droit de substituer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure dans le cas où le prix ne pourrait être remis.

13. Le participant sélectionné pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités, dégageant l'organisateur du concours, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., (bureau chef) et ses filiales (toutes les succursales du réseau Jean Coutu), les co-organisateur, sociétés affiliées, franchisées, agences, administrateurs du concours, partenaires de diffusion et leurs agences respectives de toute responsabilité en lien avec le prix ou le concours. Ce formulaire devra être signé et retourné dans les 14 jours suivant sa réception.
14. Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel.
15. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel.
16. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, le cas échéant, la version française prévaudra.